Convention de mise à disposition de quatre urnes, huit isoloirs (dont quatre isoloirs PMR) et quinze panneaux d'exposition auprès de la préfecture de la Mayenne

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, agissant en vertu d'une décision municipale n° 72/2023 en date du, 5 septembre 2023

d'une part,

ET

La préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran - 53000 LAVAL, représentée par sa préfète,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1
La ville de Laval met à disposition gratuitement de la préfecture de la Mayenne quatre urnes, huit isoloirs (dont quatre isoloirs PMR) et quinze panneaux d'exposition le dimanche 24 septembre 2023.

Article 2
La préfecture de la Mayenne prend en charge le transport de ces urnes, isoloirs et panneaux d'exposition.

Article 3
La préfecture de la Mayenne assume l'entière responsabilité des urnes, isoloirs et panneaux d'exposition dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la préfecture de la Mayenne. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le 15 SEP. 2023

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire
chargé de la transition urbaine,
affaires générales et personnel

Bruno Bertier

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Samuel GESRET